

Marina ROUGEON et Jorge P. SANTIAGO (dir.), *Entre les divinités des uns et les démons des autres. Religion, ville et État*

Paris, Maisonneuve & Larose ; Hémisphères Éd., 2019

Candice Bordes



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rdr/1608>

DOI : 10.4000/rdr.1608

ISSN : 2534-7462

Éditeur

Presses universitaires de Strasbourg

Édition imprimée

Date de publication : 2 décembre 2021

Pagination : 193-194

ISBN : 979-10-344-0097-3

ISSN : 2493-8637

Référence électronique

Candice Bordes, « Marina ROUGEON et Jorge P. SANTIAGO (dir.), *Entre les divinités des uns et les démons des autres. Religion, ville et État* », *Revue du droit des religions* [En ligne], 12 | 2021, mis en ligne le 02 décembre 2021, consulté le 04 mai 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rdr/1608> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rdr.1608>

Ce document a été généré automatiquement le 4 mai 2022.



La *revue du droit des religions* est mise à disposition selon les termes de la Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International - CC BY-NC 4.0.

Marina ROUGEON et Jorge P. SANTIAGO (dir.), *Entre les divinités des uns et les démons des autres. Religion, ville et État*

Paris, Maisonneuve & Larose ; Hémisphères Éd., 2019

Candice Bordes

RÉFÉRENCE

Marina ROUGEON et Jorge P. SANTIAGO (dir.), *Entre les divinités des uns et les démons des autres. Religion, ville et État*, Paris, Maisonneuve & Larose ; Hémisphères Éd., 2019, 266 p.

- 1 Dirigé par Marina Rougeon et Jorge P. Santiago, dont les recherches portent majoritairement sur l'anthropologie des religions, cet ouvrage collectif a pour ambition d'actualiser les réflexions sur l'« imbrication entre religions et politique dans l'espace public » (p. 7 et 19). L'approche comparée et pluridisciplinaire permet de mettre en exergue la diversité des situations engendrées par cette imbrication. Toutefois, malgré ces éléments de diversité, une dynamique assez commune semble se distinguer : l'implication des autorités publiques dans la régulation de l'expression du fait religieux.
- 2 Historiquement, il était difficile de passer sous silence les périodes coloniales lors desquelles l'objectif restait de promouvoir la spiritualité des colonisateurs sur les territoires occupés, non sans heurts. Actuellement la position attendue des autorités publiques est toute différente puisque, suivant le principe de neutralité de l'État, il s'agit de ne faire prévaloir aucune religion sur une autre. Ce qui, de prime abord, semble positivement connoté est cependant parfois contesté en pratique. L'exemple de la France en est assez caractéristique dans son appréhension actuelle de l'islam. Ainsi une volonté de « domestication institutionnelle de l'islam » est-elle évoquée sous de

nombreux aspects (F. Frégosi, p. 37-65). Cette domestication est censée satisfaire aux valeurs républicaines, dont la laïcité.

- 3 Si l'on pouvait croire en une progressive disparition du fait religieux par un processus de sécularisation des sociétés et de laïcisation des institutions, l'actualité démontre au contraire une forme de résurrection de cette dimension spirituelle sous de nouvelles formes. Face à de nouvelles expressions du fait religieux, les autorités étatiques doivent s'adapter et adopter parfois des rapports plus consensuels avec les acteurs institutionnels et sociaux, individuels et collectifs concernés par ces questions. L'exemple du Sénégal permet de démontrer ce retour du religieux dans l'espace public, puisque l'État a reconsidéré l'enseignement religieux, et notamment coranique, en option dans les écoles publiques depuis une législation de 2004. Jusqu'alors, la laïcisation des institutions et notamment de l'école avait réservé l'enseignement religieux aux écoles privées (S. Khouma, p. 23-35).
- 4 Il faut aussi noter que, face au phénomène de globalisation, les espaces européens, nationaux, régionaux et urbains se restructurent aujourd'hui de façon à répondre à la revendication d'une meilleure représentativité religieuse. En France, la construction de la mosquée de Perpignan en est une illustration probante (R. Id Yassine, p. 67-81). À Lyon, l'apparition de nouvelles expressions du fait religieux dans l'espace urbain entraîne des conséquences du même ordre. « D'origines culturelles variées, les migrants introduisent de nouvelles pratiques religieuses » (V. Aubourg, p. 103-114) qui s'inscrivent et restructurent cet espace urbain en France, mais aussi à l'étranger (N. Acchini, p. 115-128). La richesse de cette lecture repose sur une approche très large intégrant des études sur l'Italie, l'Amérique latine, Madagascar, le Québec ainsi que de nombreuses réflexions sur le Brésil.
- 5 On remarque enfin que, sur de nombreux points, on peut considérer que « les groupes religieux contribuent fortement au bien commun et plus particulièrement, au vivre-ensemble en contexte de diversité ethnique et religieuse » (D. Meintel, p. 251). Ces propos font alors écho à ceux d'Ernest Renan selon lequel « l'homme n'est esclave ni de sa race, ni de sa langue, ni de sa religion, ni du cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagnes. Une grande agrégation d'hommes, saine d'esprit et chaude de cœur, crée une conscience morale qui s'appelle une nation ».

AUTEURS

CANDICE BORDES

Docteur en droit, ATER en droit public, Université de Perpignan Via Domitia, Centre du droit économique et du développement (CDED)